

» Au cours des derniers jours, différentes interpellations ont été annoncées au Gouvernement qui aura l'honneur de fournir par écrit à Monsieur le Président de la Chambre les renseignements que ces demandes comportent. » (47)

Sans attendre que la Chambre prît position, Thorn et ses collègues quittèrent la salle des séances. C'est par des « mouvements divers » et des « interruptions » que la Chambre réagit à la déclaration du Ministre d'Etat. Et c'est dans leur grande majorité que les députés désapprouvèrent le Gouvernement qui, par son brusque départ qui excluait toute discussion, semblait faire fi des droits et prérogatives de la représentation du peuple.

La Grande-Duchesse pria les membres du cabinet démissionnaire de continuer leurs fonctions jusqu'à constitution du nouveau ministère, ce qui dura jusqu'au 19 juin.

Pendant cet intérim eut lieu un événement d'importance : la grève des ouvriers métallurgistes en mai-juin 1917. L'événement déjà tragique en soi, fut compliqué par l'immixtion de l'autorité militaire allemande, immixtion contre laquelle Thorn réagit en protestant le 2 juin auprès du Gouvernement impérial et en demandant des explications.

Ce qui choqua surtout le Gouvernement grand-ducal c'est que, dans sa proclamation à la municipalité d'Esch, le commandant allemand Völsing, en informant la population de l'état d'alarme, prétendait rendre la gendarmerie et la police luxembourgeoises responsables de l'exécution dudit état d'alarme. On comprend donc pourquoi Thorn donna au major-commandant luxembourgeois Heckmann des instructions dans ce sens que les organes de la force armée luxembourgeoise ne pouvaient en aucune façon être liés aux mesures prises par les autorités militaires allemandes (48).

Le député Noesen, en la séance de la Chambre du 29-6-1917, attaqua vigoureusement l'attitude de V. Thorn en prétendant qu'elle aurait réellement suscité l'immixtion des autorités allemandes et, en provoquant la fin brutale de la grève, favorisé les intérêts des maîtres de forges. Pour soutenir son allégation, le représentant du Parti populaire invoqua deux faits :

1) le passage du discours de V. Thorn du 24-4-1917 disant que « les moyens de surveillance et de coercition à l'usage de notre appareil de police sont mis en échec » *);

2) l'opposition de Thorn à la création d'un tribunal arbitral obligatoire, sous prétexte qu'il n'existait pas de sanction forçant les ouvriers d'accepter les sentences de ce tribunal (49). Le lecteur n'a-t-il pas un peu l'impression que le député Noesen faisait flèche de tout bois ?

*) Cette citation induit en erreur parce qu'elle est tronquée (v. plus en avant).